



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 4 décembre 2023 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
M. Hugo Lacroix → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-12-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-02-00

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE6389
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....6389
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL.....6391
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 20236391



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6391
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois	6391
4.2 Date des séances du conseil : Année 2024	6392
4.3 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective	6392
4.4 Adoption de règlement : Règlement 510-2023 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024 »	6394
4.5 Année financière 2023 : Affectation de dépenses, appropriation aux surplus et transferts 6395	
4.6 Dépôt : Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires	6396
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE	6396
6. TRANSPORT	6396
7. HYGIÈNE DU MILIEU	6397
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6397
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6397
9.1 Nomination : CCU	6397
9.2 Demande de dérogation mineure : Lot 6 186 513	6397
10. LOISIRS ET CULTURE	6398
10.1 Engagement : Surveillant de la patinoire	6398
11. CORRESPONDANCE	6398
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6398
13. DIVERS	6398
13.1 Avis de motion visant à modifier le règlement de lotissement #480-2021 concernant les rues privées	6398
13.2 Octroi d'une aide financière : Fabrique Ste-Famille	6399
13.3 Adoption : Programme des activités du Comité consultatif en environnement (CCE)	6399
14. PÉRIODE DE QUESTIONS	6400
15. LEVÉE DE LA SÉANCE	6400

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

2023-12-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2023-12-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 96 132,78 \$ pour le mois de novembre 2023.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.2 Date des séances du conseil : Année 2024

2023-12-04-02

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances débuteront à 20 h :

15 janvier	5 février	4 mars
8 avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre
7 octobre	4 novembre	9 décembre

2. Publier le contenu du présent calendrier via un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

2023-12-04-03

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

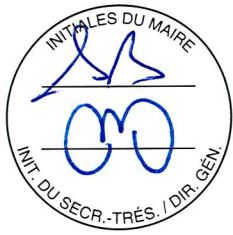
CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} octobre 2023 ;
2. La Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;
3. La Municipalité respecte les conditions du Programme et du Contrat ;
4. La Municipalité maintient sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les conditions ;
5. La Municipalité maintient les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;
6. La Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;
7. La Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
8. La Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

9. La présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;
10. La présente résolution est immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Document déposé : 2023-12-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 **Adoption de règlement : Règlement 510-2023 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024 »**

2023-12-04-04

CONSIDÉRANT que la Municipalité est notamment régie par les dispositions du Code Municipal, de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2024 pour les services offerts ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

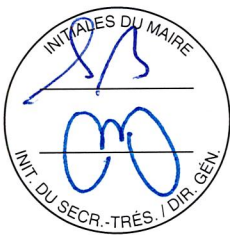
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 4 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance de ce Conseil tenue le 4 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement numéro 510-2023 « Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024 » en effectuant la modification suivante à la première phrase de l'article 14.3 :
 - Remplacer « la salle 2 » par « la salle 3 ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 **Année financière 2023 : Affectation de dépenses, appropriation aux surplus et transferts**

2023-12-04-05

CONSIDÉRANT QUE ces affectations permettent de réserver certaines sommes à des ouvrages définis ou à des immeubles qui nécessiteront ultérieurement d'importants déboursés ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en régie dans le cadre de la réalisation des projets d'investissements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater le Directeur Général à approprier les sommes nécessaires au cours de l'année 2023 aux réserves et aux surplus les dépenses afférentes.
2. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement jusqu'à concurrence de 80 000 \$.
3. Assumer la part du financement paragraphe 2 de la Municipalité via le surplus « assainissement ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à la réalisation des investissements jusqu'à concurrence de 20 000 \$.
5. Assumer la part du financement paragraphe 4 de la Municipalité via le surplus non affecté.
6. Affecter à la réduction de l'appropriation des sommes décrétée par la présente résolution toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.
7. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-04-06

4.6 Dépôt : Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent chaque anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et de la Municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

CONSIDÉRANT que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le Directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux

Document déposé : 2023-12-04-06

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Nomination : CCU

2023-12-09-01

CONSIDÉRANT les articles 6, 7 et 8 du règlement 492-2021, « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 191 constituant un comité consultatif d'urbanisme » ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Renouveler le mandat de M. Yves Pichette à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1 jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Renouveler le mandat de M. Mathieu Parent Latulippe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 2 jusqu'au 31 décembre 2025.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Demande de dérogation mineure : Lot 6 186 513

2023-12-09-02

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 186 513 pour la création d'un lot résidentiel ;

CONSIDÉRANT que la largeur en front est insuffisante ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 186 513.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Engagement : Surveillant de la patinoire

2022-12-06-01

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été reçue suivant la publication de l'offre d'emploi pour un surveillant de la patinoire dans le journal Autour de l'île, sur Facebook et sur le site Internet ;

Le conseil ordonne et statue que l'engagement d'un surveillant de patinoire soit reporté à une séance subséquente.

11. CORRESPONDANCE

2023-12-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de novembre 2023 est déposée.

Document déposé : 2023-12-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2023-12-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Avis de motion visant à modifier le règlement de lotissement #480-2021 concernant les rues privées

2023-12-13-01

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun de modifier son règlement de lotissement en vigueur s'appliquant à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE règlement de lotissement permet à la Municipalité de contrôler le découpage des lots sur son territoire, de restreindre le lotissement dans certains secteurs et de régir les voies de circulation.

M. François Pichette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de lotissement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

L'objet de la modification porte sur les normes applicables à la création de rue privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-13-02

13.2 Octroi d'une aide financière : Fabrique Ste-Famille

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée pour le déneigement de l'église de Saint-Pierre par la Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer une aide financière non récurrente de 4000 \$ à la Fabrique Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour le déneigement de l'église de Saint-Pierre.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-11-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-13-03

13.3 Adoption : Programme des activités du Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif en environnement qui s'est tenue le 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition du calendrier d'activités soumise par le comité ainsi que le budget afférent ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le calendrier des activités du CCE pour l'année 2024.
2. Mandater la responsable des communications et chargée de projets de publier des articles sur les sujets des activités et assurer la mise en œuvre de celles-ci.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-12-13-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-14-00

À 20 h 38, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 54. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

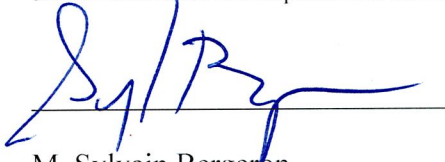
Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

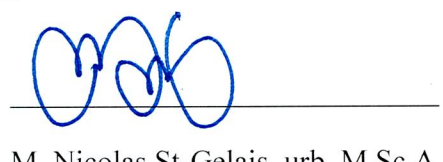
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. F-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.